



ARRETE
DE NOMINATION D'UN AVOCAT

ASG n° 09.1605

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la notification du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 16 décembre 2009, reçue par fax en Mairie le 16 décembre 2009, concernant l'instance engagée par la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN contre la commune de Royan et enregistrée au greffe sous le numéro 0902893-1,

CONSIDERANT que les observations en défense doivent lui parvenir d'urgence (avant le 23 décembre 2009 à 12 H),

VU l'urgence à défendre la position de la commune et, nonobstant le fait que le Conseil Municipal ait retiré les délégations de pouvoirs consenties par délibération du 27 mars 2009 et qui m'autorisaient à désigner directement un avocat,

VU l'impossibilité de réunir un Conseil Municipal dans un si bref délai,

ARRETE

Article 1 : Maître Jean CAPIAUX, Avocat à PARIS, 27, Quai Anatole France – 75007 PARIS, est désigné par la Commune de Royan pour défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 16 décembre 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 décembre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

